



REVUE DE PRESSE

Décembre 2019

Articles issus des journaux :

BR : Berry Républicain

IA : Information Agricole

VdS : Voix du Sancerrois

JdC : Journal de Cosne et du Charitois

JdG : Journal de Gien

CHER ■ Une cinquantaine de procédures sont réalisées chaque année

L'ONCFS au chevet des espèces protégées

Tourterelles, hérissons, chardonnerets... Chaque année, les inspecteurs de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), basé à Bourges, réalisent une cinquantaine de procédures liées à la protection d'espèces.

En août dernier, à Arpheuilles, des amis, dont certains avaient leur permis de chasser depuis peu et deux autres pas du tout, ont tué dix-neuf hirondelles et une aigrette. S'ajoutaient à leur tableau des tourterelles et des pigeons pour lesquels la chasse était fermée.

Les six chasseurs sont devenus des prévenus qui comparaitront le 20 février devant le tribunal correctionnel. Ils encourent trois ans de prison et 150.000 euros d'amende. « Le législateur a prévu de répondre fermement à un besoin de sanction face à la disparition de la biodiversité », affirme l'ONCFS.

La vice-procureure de la République de Bourges, Lydie Samour, très attentive sur ce sujet, le confirme. « Dans la revente illégale d'animaux soumis à autorisation, nous procédons à leur saisie et à une amende de composition



pénale », souligne-t-elle.

Le livre rouge des espèces protégées en région Centre-Val-de-Loire, épais manuel de 500 pages, montre combien la biodiversité est mal en point. « Entre 1980 et 2019, 80 % des hirondelles de fenêtres et de cheminées ont disparu », insiste un inspecteur de l'environnement.

Chaque espèce protégée est classée selon des critères de vulnérabilité plus ou moins élevée. Parmi elles figure le hérisson, prélevé dans la nature « à 99 % pour la cuisine, une

valeur traditionnelle qui est peu marchande », souligne l'ONCFS, au contraire des trafics animaliers qui traversent aussi notre département.

C'est le cas du chardonneret, piégé pour être vendu « entre 80 et 120 euros pièce ». Comme pour les hérissons, les inspecteurs de l'environnement ont pris des piègeurs sur le fait, ces dernières années.

« Nous sommes là dans une stratégie de braconnage, détaille l'ONCFS. Verdiers, pinsons, bouvreuils, chardonnerets

sont littéralement pillés. »

Outre des prélèvements illégaux sur le sol du Cher, des achats ou des ventes d'animaux par des collectionneurs existent aussi via Internet. Les inspecteurs de l'ONCFS ont plusieurs procédures en cours. Elles concernent des espèces protégées interdites à la vente, la problématique des rapaces en captivité ou encore des insectes prisés pour des collections.

Trafic annuel de 160 milliards d'euros

« Certains collectionneurs n'ont aucune conscience de la législation, regrette l'ONCFS. Ils voient que ça se vend, ils achètent. D'autres non. »

Chaque année, les inspecteurs de l'environnement empilent une cinquantaine de procédures liées à la législation des espèces protégées. « C'est la même technicité que le trafic de stup. Selon l'ONCFS, ce trafic génère 160 milliards d'euros par an » dans le monde, ajoute un inspecteur. Le mot d'ordre est clair : « Acheter sans traçabilité, c'est participer au trafic. » ■

Rémy Beurion

BERRY REPUBLICAIN 07-12-19

■ CHASSE

■ Battues

Suite aux importants dégâts de sangliers sur des parcelles agricoles aux alentours d'Ivoy-le-Pré, la

préfecture a ordonné une battue administrative conduite par les lieutenants de louveterie, le 28 novembre, aboutissant à l'élimination de deux san-

gliers. Cette mesure est appelée à être renouvelée sur tout territoire où les dégâts sont importants et la pression de chasse insuffisante. ■

BERRY REPUBLICAIN 07-12-19

Dégâts de sangliers

IA 13/12/19

Battues administratives le 28 novembre dernier

A la suite d'importants dégâts de sangliers sur des parcelles agricoles aux alentours d'Ivoy-le-Pré, en hausse depuis plusieurs années, l'administration et la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher ont rappelé à de nombreuses reprises aux titulaires des droits de chasse l'obligation de chasser efficacement et régulièrement les parcelles identifiées.

Face au non-respect des exigences imposées, la Préfecture a ordonné une battue administrative sur un territoire de chasse concerné, conduite par les lieutenants de louveterie du département.

Cette battue s'est déroulée le 28 novembre 2019 et a abouti à la destruction de deux sangliers.

Au-delà du tableau de réalisation, elle a permis un dérangement certain des populations de sangliers dans un secteur où, malgré la pression de l'administration, les responsables chassaient peu ou pas depuis plusieurs mois.

Ces mesures sont appelées à être renouvelées sur tout territoire où les dégâts sont importants et la pression de chasse insuffisante.

Communiqué
de la Préfecture du Cher

INFORMATION AGRICOLE 13-12-19